
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture Pyrénées

Avril 2009 tome 3

Décision

décision de subdélégation de signature de M. Laurent VILLEBRUN DDJS

Administration : Direction départementale de la jeunesse et des sports

Auteur : Claude MASSOLS

Signataire : Directeur DDJS

Date de signature : 09 Avril 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

DECISION DE SUBDELEGATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2009 chargeant M. Laurent VILLEBRUN de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs des Pyrénées-Orientales ;

Je soussigné **Laurent VILLEBRUN**, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, décide de subdéléguer la signature qui m'a été conférée par l'arrêté préfectoral n° 2009093-10 aux actes mentionnés à l'article 1^{er}

à Monsieur **Jean-Pierre CHAUSSIER**, Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports
à Madame **Claude MASSOLS**, Secrétaire Générale

Perpignan, le 9 avril 2009

Le directeur départemental
de la jeunesse et des sports,

Laurent VILLEBRUN

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

✉ 16 bis cours Lazare Escarguel BP 930 – 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mèl : dd066@jeunesse-sports.gouv.fr

Autre

Actualisation des contrats d'objectifs et de moyens des établissements de santé privés figurant en annexe

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : ARH

Signataire : Directeur ARH

Date de signature : 04 Mai 2009

**Extrait du registre des délibérations de la
Commission Exécutive**

Séance du 28 janvier 2009

N° d'ordre : 015//2009

**Objet : Actualisation des contrats d'objectifs et de moyens des établissements
de santé privés figurant en annexe**

Président : Monsieur le Docteur Alain Corvez

Membres présents :

**Monsieur Jean-Pierre Rigaux
Monsieur Jean-Claude Reuzeau
Monsieur Jean-Paul Aubrun
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Dominique Keller
Madame Anne Sadoulet
Madame Anne Maron-Simonet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Michel Giraudon
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Dominique Gareau
Monsieur Pierre Chabas
Monsieur Charles Chanut**

Membres représentés :

Monsieur Gilles Cazaux par monsieur Jean-Claude Reuzeau

Assistait à titre consultatif :

**Monsieur Daniel Bucheton, contrôleur général économique et financier
Madame Chantal Berhault**

Absents excusés :

**Madame Josianne Collerais, conseiller régional
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional**

Agence Régionale de l'Hospitalisation du LANGUEDOC ROUSSILLON

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du LANGUEDOC ROUSSILLON
- concours ARH - 29, Cours Gambetta - 34068 MONTPELLIER CEDEX 2.

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-4, L 6115-4,
- **Vu** le code de la sécurité sociale,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** le décret n°2006-1332 du 2 novembre 2006 fixant, le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,
- **Vu** l'arrêté DIR/N°075/2006 du 29 mars 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon et ses annexes modifiés par l'arrêté DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, relatif au schéma d'organisation sanitaire de 3ème génération du Languedoc-Roussillon et suivants,
- **Vu** la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date N°068/III/2007 du 28 mars 2007, approuvant le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements de santé privés,
- **Vu** les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements de santé privés concernés figurant en annexe,

Considérant les modifications intervenues dans les établissements de santé privés figurant en annexe, depuis la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date N°068/III/2007 du 28 mars 2007, au regard des autorisations d'activités de soins et/ou d'équipements matériels lourds et des activités reconnues contractuellement au titre des matières constitutives du SROS,

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'une actualisation au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par les établissements de santé privés concernés figurant en annexe avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Considérant que ces modifications contractuelles sont conformes aux dispositions prévues par le décret n°2006-1332 du 2 novembre 2006,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, le contenu de l'avenant aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatif aux «Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins» à conclure avec les établissements de santé privés figurant en annexe et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon.
Cet avenant tient compte des modifications intervenues depuis la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation N°068/III/2007 en date du 28 mars 2007, au regard des autorisations d'activités de soins et/ou d'équipements matériels lourds et des activités reconnues contractuellement au titre des matières constitutives du SROS.
Il prend effet sous couvert de sa signature par les co-contractants à la date de la présente Commission.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer les avenants aux contrats d'objectifs et de moyens à mettre en place.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements de santé privés et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2009

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE**



Docteur Alain CORVEZ

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 28 JANVIER 2009 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION n°068/III/2007 DU 28 MARS 2007 APPROUVANT LE CONTENU DES AVENANTS AU CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, A CONCLURE AVEC LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES DE LA REGION PRECISES CI-APRES :

Etablissements devant faire l'objet d'un avenant relatif aux «Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins» du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ARH :

N° FINESS	ENTITES	ETABLISSEMENTS	VILLE
340000264	Association pour l'Installation à Domicile des Epurations Rénales	AIDER	MONTPELLIER
340780675	Société Anonyme d'Exploitation de la Clinique Clémentville	Clinique Clémentville	MONTPELLIER
340780683	Société Anonyme Société d'Exploitation de la Polyclinique Saint Roch	Polyclinique Saint Roch	MONTPELLIER
340780717	Mutualité Languedoc Santé	Clinique Saint Louis	GANGES
340780766	Société Anonyme Clinique la Lironde	Clinique Neuropsychiatrique la Lironde	SAINT CLEMENT DE RIVIERE
340789981	Société Anonyme Centre de Rééducation Fonctionnelle Fontfroide	Centre de Rééducation Fonctionnelle Fontfroide	MONTPELLIER

N° FINESS	ENTITES	ETABLISSEMENTS	VILLE
660780347	Société par Actions Simplifiées Clinique du Souffle la Solane	Clinique du Souffle la Solane	OSSEJA
660780669	Société Anonyme Clinique Notre Dame d'Espérance	Clinique Notre Dame d'Espérance	PERPIGNAN
660780743	Société Anonyme Clinique de Soins de Suite Supervaltech	Clinique de Soins de Suite Supervaltech	SAINT ESTEVE
660780776	Société par Actions Simplifiées Clinique Saint Michel	Clinique Saint Michel	PRADES
660780784	Société Anonyme Clinique Saint Pierre	Clinique Saint Pierre	PERPIGNAN
660786864	Association Joseph Sauvy Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole des Pyrénées – Orientales	Maison de Santé Médicale Joseph Sauvy	ERR
660790163	Société Anonyme la Pinède	Centre de Rééducation Fonctionnelle la Pinède	SAINT ESTEVE
660790387	Société Anonyme Médipole Saint Roch	Polyclinique Saint Roch	CABESTANY

Autre

Modification décision du 28/1/2009 approuvant avenant au contrat pluriannuel relatif a mise en place dispositif tarifaire dans les ets de santé privés titulaires activite de soins de reanimation

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : ARH

Signataire : Directeur ARH

Date de signature : 04 Mai 2009

Extrait du registre des délibérations de la
Commission Exécutive

Séance du 25 février 2009

N° d'ordre : 013/II/2009

Objet : Modification de la décision N°003/II/2009 du 28 janvier 2009 approuvant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mise en place du dispositif tarifaire dans les établissements de santé privés, titulaires d'une autorisation d'activité de soins de réanimation et mentionnés en annexe.

Président : Monsieur le Docteur Alain Corvez

Membres présents :

Monsieur Jean-Pierre Rigaux
Monsieur Jean-Claude Reuzeau
Monsieur Jean-Paul Aubrun
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Dominique Keller
Madame Anne Sadoulet
Madame Anne Maron-Simonet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Michel Giraudon
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Gilles Cazaux
Monsieur Pierre Chabas

Membres représentés :

Monsieur Charles Chanut par monsieur Michel Giraudon

Assistait à titre consultatif :

Monsieur Daniel Bucheton, contrôleur général économique et financier
Madame Chantal Berhault

Absents excusés :

Monsieur Dominique Gareau
Madame Josianne Collerais, conseiller régional
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-4, L 6115-4,
- **Vu** le code de la sécurité sociale,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** la loi du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié,
- **Vu** le décret n°2005-66 du 28 janvier 2005 modifié pris pour application du 2° de l'article L.162-22-1 et des articles L 162-22-6 et L 162-22-17 du code de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),
- **Vu** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** les décisions N°133/X/2007, et N°138/X/2007 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 24 octobre 2007 autorisant la poursuite de l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adultes aux établissements de santé privés désignés en annexe,
- **Vu** la décision N°116/X/2008 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 22 octobre 2008 reconnaissant des lits de soins intensifs et des lits de surveillance continue dans les établissements de santé privés,
- **Vu** la décision N°003/I/2009 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 28 janvier 2009 approuvant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mise en place du dispositif tarifaire dans les établissements de santé privés, titulaires d'une autorisation d'activité de soins de réanimation et mentionnés en annexe,
- **Vu** les contrats d'objectifs et de moyens conclus le 31 mars 2007 entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon et les établissements de santé privés précités,

Considérant les dispositions de l'arrêté du 27 février 2007 modifié qui, pour les établissements de santé privés ayant une autorisation d'exercer l'activité de réanimation et une reconnaissance contractuelle d'une unité de soins intensifs ou de surveillance continue, prévoit la facturation des suppléments «soins réanimation» (REA), «soins intensifs» (STF), «surveillance continue» (SRC) sans possibilité d'option pour la facturation des suppléments prévus pour les établissements bénéficiant d'un classement hors catégorie,

Considérant les courriers adressés en date des 18 décembre 2008 et 11 février 2009 par les établissements de santé privés mentionnés en annexe, demandant le report de la date de la mise en oeuvre de la tarification de l'activité de soins de réanimation, à une date postérieure à celle de l'autorisation de fonctionner, soit le 1^{er} mars 2009,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le contenu des avenants tarifaires au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec les gestionnaires des établissements de santé figurant en annexe et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

Ces avenants prévoient de reporter la date de la mise en œuvre de la facturation, des suppléments « soins réanimation » (REA), « soins intensifs » (STF), « surveillance continue » (SRC) en application de l'arrêté du 27 février 2007 modifié dans les établissements de santé ayant une autorisation d'exercer l'activité de réanimation et une reconnaissance contractuelle d'une unité de soins intensifs ou de surveillance continue.

Dans ces conditions, la date d'application des suppléments précités, définie par la décision N°003/I/2009 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 28 janvier 2009, est fixée à une date ultérieure à celle de l'autorisation de fonctionner, soit le 1^{er} mars 2009.

Les suppléments liés au classement : supplément soins particulièrement coûteux (SRA) et supplément pour surveillance continue (SSC) sont supprimés à compter de la date de la mise en œuvre de ce dispositif tarifaire, soit le 1^{er} mars 2009.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer les avenants tarifaires au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec les gestionnaires des établissements de santé figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 25 février 2009

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 25 FEVRIER 2009 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°003/I/2009 DU 28 JANVIER 2009 APPROUVANT L'AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TARIFAIRE DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES, TITULAIRES D'UNE AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION ET MENTIONNES CI-APRES :

N° FINESS	GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS	ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES	VILLE	Date de l'autorisation de fonctionner de l'unité de réanimation
340015502	Société par Actions Simplifiées	CLINIQUE DU MILLENAIRE	MONTPELLIER	1 ^{er} Mars 2009
660780784	Société Anonyme CLINIQUE SAINT-PIERRE	CLINIQUE SAINT-PIERRE	PERPIGNAN	1 ^{er} Mars 2009

Autre

Modification decisions cion exécutive ARH approuvant contenu contrats pluriannuel objectifs et moyens à conclure avec entites de la region précisées en annexe

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : ARH

Signataire : Directeur ARH

Date de signature : 04 Mai 2009

**Extrait du registre des délibérations de la
Commission Exécutive**

Séance du 28 janvier 2009

N° d'ordre : 014/I/2009

Objet : Modification des décisions de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon n°065/III/2007 du 28 mars 2007 et n°109/VII/2007 du 25 juillet 2007 approuvant le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure avec les entités de la région précisées en annexe, détentrices d'une autorisation d'équipements matériels lourds et/ou d'une autorisation d'activité de soins.

Président : Monsieur le Docteur Alain Corvez

Membres présents :

Monsieur Jean-Pierre Rigaux
Monsieur Jean-Claude Reuzeau
Monsieur Jean-Paul Aubrun
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Dominique Keller
Madame Anne Sadoulet
Madame Anne Maron-Simonet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Michel Giraudon
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Dominique Gareau
Monsieur Pierre Chabas
Monsieur Charles Chanut

Membres représentés :

Monsieur Gilles Cazaux par monsieur Jean-Claude Reuzeau

Assistait à titre consultatif :

Monsieur Daniel Bucheton, contrôleur général économique et financier
Madame Chantal Berhault

Absents excusés :

Madame Josianne Collerais, conseiller régional
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-4, L 6115-4 et L 6122-1,
- **Vu** le code de la sécurité sociale,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** le décret n°2006-1332 du 2 novembre 2006 fixant, le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,
- **Vu** l'arrêté DIR/N°075/2006 du 29 mars 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon et ses annexes modifiés par l'arrêté DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, relatif au schéma d'organisation sanitaire de 3ème génération du Languedoc-Roussillon et suivants,
- **Vu** les décisions de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon n°065/III/2007 du 28 mars 2007 et n°109/VII/2007 du 25 juillet 2007 approuvant le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure avec les entités de la région détentrices d'une autorisation d'activité de soins et/ou d'équipements matériels lourds et précisées en annexe,
- **Vu** les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les entités concernées figurant en annexe,

Considérant les modifications à apporter aux décisions de la Commission Exécutive n°065/III/2007 du 28 mars 2007 et n°109/VII/2007 du 25 juillet 2007 et précisées en annexe, pour la prise en compte de nouvelles entités détentrices d'une autorisation d'activité de soins et/ou d'équipements matériels lourds, des entités ayant changé de forme et de dénomination sociale ou ayant obtenu de nouvelles autorisations d'activité de soins et/ou d'équipements matériels lourds ou pour lesquelles, au regard de l'évolution réglementaire, les spécificités des activités autorisées ont été précisées,

Considérant que ces modifications conduisent à la mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ou à son actualisation conformément aux dispositions prévues par le décret n°2006-1332 du 2 novembre 2006,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation n°065/III/2007 du 28 mars 2007 approuvant le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est rectifiée pour prise en compte de nouvelles entités détentrices d'une autorisation d'activité de soins et/ou d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 2 : Est approuvé le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure entre les nouvelles entités figurant en annexe et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon.

Ces contrats, sont conclus pour une durée de cinq ans. Ils prennent effet à compter de la date de la présente Commission, soit le 28 janvier 2009 ou à compter de la date d'autorisation de fonctionner des activités de soins et/ou d'équipements matériels lourds, si cette dernière est postérieure.

ARTICLE 3 : Est approuvé, le contenu de l'avenant aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure entre les entités ayant changé de forme et de dénomination sociale et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon et figurant en annexe.

ARTICLE 4 : Est approuvé, le contenu de l'avenant aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatif aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins à conclure avec les entités ayant déjà signé un contrat avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon et figurant en annexe.

Cet avenant tient compte des modifications intervenues postérieurement aux décisions de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon n°065/III/2007 du 28 mars 2007 et n°109/VII/2007 du 25 juillet 2007 ou concernant les autorisations d'activité de soins et/ou d'équipements matériels lourds ou les spécificités de ces activités, au regard de l'évolution réglementaire.

Il prend effet sous couvert de sa signature par les co-contractants à la date de la présente Commission.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer ces nouveaux contrats et les avenants y afférents.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2009

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Docteur Alain CORVEZ

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 28 JANVIER 2009 PORTANT MODIFICATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON N°065/III/2007 DU 28 MARS 2007 ET N°109/VII/2007 DU 25 JUILLET 2007 APPROUVANT LE CONTENU DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, A CONCLURE AVEC LES ENTITES DE LA REGION PRECISEES CI-APRES :

Nouvelles entités devant conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à avec l'ARH :

N° FINESS JURIDIQUES	ENTITE TITULAIRE DE L'AUTORISATION	COMMUNE	Activités de soins et / ou équipements matériels lourds
110001179	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO 11	CARCASSONNE	DPN
340017540	GIE LANGUEDOC MUTUALITE SCANNER	MONTPELLIER	Scanner – site de la Clinique Beau Soleil
340017631	GIE IRM du bassin de Thau	SETE	IRM – site du CHIBT
340017649	GIE SCANTHAU	SETE	Scanner – site de la Polyclinique Sainte Thérèse

Entité ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARH et s'étant transformée de société de fait en société civile de moyen avec transfert à son profit de l'autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

660004789	SCM DES DRS BARDON BOBO VICENS - PRADES	1 scanner – site de la clinique Saint Michel à Prades
-----------	---	---

Lire :

660004789	SCM PYRESCAN - PRADES	1 scanner – site de la clinique Saint Michel à Prades
-----------	-----------------------	---

Entités devant conclure avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux «Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins»:

N° FINESS JURIDIQUES	ENTITE TITULAIRE DE L'AUTORISATION	COMMUNE	Activités de soins
110788908	LABORATOIRE BLUCHE-GUILHEM	CARCASSONNE	AMP
110788940	SCP CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE	NARBONNE	AMP
110789062	ETS PYRENEES MEDITERRANEE	CARCASSONNE	DPN
300002060	LABORATOIRE FOURQUET GOULESQUE (SCP)	NIMES	AMP
300011392	SELARL UNIBIO laboratoire CABROL BEBIN	NIMES	AMP ET DPN
340002393	Laboratoire BONNETON - BRETON - SOULIE - PAILLISSON - REIGNIER - VIGOUROUX (SCP laboratoire clémentville)	MONTPELLIER	AMP et DPN
340002658	LABORATOIRE REAL CARRIE MIROUSE	BEZIERS	AMP
660784828	SELARL BIO SUD	PERPIGNAN	AMP

Entités devant conclure avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux «Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins» :

N° FINESS JURIDIQUES	ENTITE TITULAIRE DE L'AUTORISATION	COMMUNE	Equipements matériels lourds
300004488	SCM ALBASCAN	ALES	IRM- site de la Clinique Bonnefon
340797729	SA TOMODOC	MONTPELLIER	Scanner – site de la Clinique du Millénaire
340798073	SCP Centre de Radiologie et de Physiothérapie	MONTPELLIER	Scanner – site de la Clinique du Parc
660789934	SCM CORADIX	PERPIGNAN	Scanner – site de la Clinique Notre Dame d'Espérance

Arrêté n°2009091-13

**ARRETE ACCORDANT POUR TROIS ANS LA LICENCE ENTREPRENEUR DE
SPECTACLES 2ème CAT N 2 1023505 à Mlle Sandra GIRAUD gérante SARL GR
SERVICE DISTRIBUTION**

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Bureau des Elections et de la Police Générale
Auteur : Mireille ANDREANI
Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 01 Avril 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques**
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 1er avril 2009

Dossier suivi par :
Mireille.ANDREANI
☎ :04.68.51.66.36
✉ :04.68.51.66.29
Mél : Mireille.Andreani
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
REF :Entspec-
licence2.GIRAUD.odt
DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES
Isabelle TACCONI
04 67 02 32 47

A R R E T E N ° 2009
ACCORDANT POUR UNE DUREE DE TROIS ANS LA LICENCE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE 2ème CATÉGORIE
à Mlle Sandra GIRAUD, gérante de la SARL
GR SERVICE DISTRIBUTION
7 rue des Corbières
66200 ELNE
N ° 2-1023505

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes ;

VU le code du commerce, son article 632 notamment ;

VU le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code du travail ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 06-0154 en date du 28 février 2006 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

VU l'avis favorable lors de la commission régionale du 3 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT que la candidate remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- A R R E T E -

ARTICLE 1ER : Est accordé, pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la date du présent arrêté, la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie** à

**à Mlle Sandra GIRAUD, gérante de la SARL
GR SERVICE DISTRIBUTION
7 rue des Corbières
66200 ELNE**

sous le numéro de licence **2-1023505**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles.

ARTICLE 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales et à la réglementation du travail, de même que la non-fourniture dans les trois mois, des attestations de cotisations en qualité d'employeur à l'URSSAF, aux Congés Spectacles, à l'AFDAS, à l'ASSEDIC au CMB et aux FNAS et FCAP (si concerné), peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 4 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET,
P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général
signe GILLES PIETRO

Arrêté n°2009098-08

**ARRETE AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE PRIVEE DE
GARDIENNAGE IVOIRE SECURITE EXPLOITEE PAR M. OUEDRAOGO CHARLES
OUESSELI à MONTECOT**

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Bureau des Elections et de la Police Générale
Auteur : Mireille ANDREANI
Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 08 Avril 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 8 avril 2009

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI
☎ :04.68.51.66.36
✉ :04.68.51.66.29
Mél : mireille.andreani
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
GARDIENNAGE-
Autor.OUESSELI.odt

A R R E T E N°2009

**AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA
SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GARDIENNAGE
«IVOIRE SECURITE»
exploitée par M. Ouedraogo Charles OUESSELI
au 39 avenue Paul Valéry
à MONTECOT (66200)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code du travail ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée ;

VU la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée le 13 novembre 2008 par M. Ouedraogo OUESSELI qui sollicite l'autorisation de créer une société de surveillance, gardiennage et sécurité des biens ou locaux ;

VU le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- A R R E T E -

ARTICLE 1ER : L'entreprise de sécurité privée dénommée «IVOIRE SECURITE» Implantée 39 avenue Paul Valéry à PERPIGNAN (66) exploitée par M.Ouedraoco Charles OUESSELI né le 3 décembre 1967 à GBIGBIKOU (Cote d'Ivoire), de nationalité française
Sous forme d'exploitation directe

N° SIRET : 511 456 881 RCS PERPIGNAN

est autorisée à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et le seul établissement mentionné à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 3 : Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et les autorités de police, M. le directeur départemental de la sécurité publique et M. le commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
signé Gilles PRIETO